



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier, à 19h.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Présents : Jean-Pierre ALAZARD, Jean-Noël CAMBE, Sébastien COLONGES, Jean-Denis CORMANE, Lillian GIRMA, Pascale GONFROY, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

Représenté(s) :

Absents excusés : Caroline LEGRAND.

A été désignée secrétaire : Jean-Marc PERN.

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2022

I - DELIBERATIONS :

2023-10 janv D01: Désignation des représentants au sein de la CLET (Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées).

2023-10 janv D02: Mise à disposition Salle du Foyer Rural aux Associations - Participations 2023 -

2023-10 janv D03: Demande d'adhésion de la commune de MARMINIAC au SIFA – Avis du Conseil municipal

II - INFORMATIONS :

1- Rénovation ancienne école: état d'avancement du dossier

2- Tarif énergie 2023 - Evolution

3- Tournée Voirie 2023

4- Site Internet: Mise en service - Info population

III - Questions diverses.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2022 est approuvé sans remarques particulières

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION 2023- D01 OBJET : CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET DESIGNATION DES MEMBRES

VU la délibération n° 2022-74 de la Communauté de communes du Quercy Blanc en date du 08/11/2022 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 01/01/2023.

VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts qui stipule qu'il est créé entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

VU la délibération n°2023-01 de la Communauté de communes du Quercy Blanc en date du 05/01/2023 constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que la CLECT est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Considérant la décision de la Communauté de communes du Quercy Blanc de fixer le nombre de siège et leur répartition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune membre, soit 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner aujourd'hui les représentants de la commune au sein de la CLECT.

Cette commission a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert. Ce rapport sera soumis ensuite au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les représentants suivants :

TITULAIRE

-Mr ROUSSILLON Maurice

SUPPLEANT

-Mr POIRET Charles

Votants : 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

DELIBERATION 2023- D02 OBJET : Mise à disposition de la salle du Foyer Rural aux associations ; participation 2023

Le maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal le 20 septembre 2022 (D5) relative à la mise à jour des tarifs de mise à disposition de la salle du Foyer Rural à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il précise que la rencontre avec les responsables d'associations a eu lieu le vendredi 04 novembre 2022 et elle a donné lieu à des échanges très instructifs qui ont débouché sur un accord de principe quant à une éventuelle participation des associations au frais de fonctionnement du Foyer sous réserve de tenir compte de la fréquence d'utilisation, très variable d'une activité à l'autre.

Depuis cette rencontre, les craintes relatives à la hausse du coût de l'énergie se sont concrétisées. Territoire d'énergie 46 nous a informé par courrier électronique en date du 23 décembre 2022 que le tarif de la consommation d'électricité pour 2023 passerait de 3323€ TTC à 6 626 € TTC soit une augmentation de 100,6 % !

Il informe l'assemblée des échanges de courrier suite à cette annonce mais il paraît peu probable d'obtenir satisfaction quant à l'application du bouclier tarifaire, mesure prévue par le décret n°2022 – 1774 du 31 décembre 2022. Et si d'aventure, nous en bénéficierions, nous subirions, à consommation égale, une hausse minimale de 15 %.

Dans ces conditions, et pour faire face à ces importantes hausses de dépenses, il propose à l'assemblée de solliciter une participation financière aux associations (qui bénéficiaient jusqu'à présent d'une mise à disposition gratuite de la salle) dans les conditions suivantes :

- la mise à disposition se fait par tranche de 1/2 journée minimum,
- la participation est forfaitaire et englobe à la fois le chauffage, les consommables, l'éclairage et les frais de ménage ;
- le montant de la participation serait de 15 € la 1/2 journée en horaires d'hiver, et de 5 € la demi-journée pour les horaires d'été.

Un titre de recette émis par la commune, sera envoyée à chaque responsable d'association, l'un pour la période d'été, l'autre pour la période d'hiver.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
 - d'instaurer une participation financière des associations aux frais de fonctionnement de la salle dite « Foyer Rural »,
 - de retenir une participation forfaitaire par unité de 1/2 journée minimum,
 - de fixer la participation à :
 - 15 € par unité durant l'horaire d'hiver et à,
 - 5 € l'unité aux horaires d'été.

Votants : 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

DELIBERATION 2023- D03 OBJET : Demande d'adhésion de la commune de MARMINIAC au SIFA – Avis du Conseil municipal

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du Comité syndical en date du 29 novembre 2022, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de MARMINIAC.

Cette commune (350 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 29 septembre 2022, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA. En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'accepter l'adhésion de la commune de MARMINIAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Votants : 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

II – INFORMATIONS

1- Rénovation ancienne école : état d'avancement du dossier :

Le maire fait le point sur l'évolution de l'appel d'offre lancé début octobre 2022. Il s'avère que nous avons rencontré quelques difficultés pour obtenir des candidatures sur tous les lots (7 au total). Aujourd'hui nous arrivons pratiquement au bout de la démarche, même s'il reste encore deux lots à pourvoir.

Ces difficultés sont essentiellement dues à la complexité des procédures d'appel d'offre sur forme électronique (obligatoire) sur les plates formes dédiées, notamment pour les entreprises locales qui n'ont pas forcément les moyens administratifs pour y accéder.

Néanmoins, l'architecte fait des efforts pour y parvenir tout en évitant autant que faire se peut des dépassements importants sur l'enveloppe prévue.

Si tout va bien, fin janvier 2023 nous devrions pouvoir signer les marchés et le chantier devrait commencer courant le mois de février 2023. A suivre.

2- Tarif énergie 2023 :

Par courrier électronique en date du 23 décembre 2022, Territoire énergie 46 (FDEL) nous informe que notre facture de consommation d'électricité devrait subir une augmentation de 100,6 % ! (c'est à dire X 2) à consommation égale. Or il s'avère que la salle du Foyer Rural (principal pôle de consommation) est de plus en plus utilisée, ce dont nous nous réjouissons. Cela prouve qu'elle est utile et contribue de manière significative à favoriser l'animation sur notre commune. La contrepartie attendue c'est probablement une hausse de la consommation d'énergie, d'où la nécessité :

- de responsabiliser les utilisateurs pour optimiser le fonctionnement de la salle,
- de mettre en place un plan global d'économie d'énergie,

et de rechercher tout moyen supplémentaire pour atténuer ce coût exorbitant de l'électricité qui nous frappe de plein fouet et nous met devant le fait accompli.

3- Tournée Voirie :

Elle s'est déroulée lundi matin en présence du responsable technique de la CCQB (Jean Noël TAISANT et ses assistants, accompagnés par Charles POIRET et Jean Noël CAMBES . Ils ont pu faire l'inventaire des besoins sur la commune. Ensuite, les services techniques de la CCQB vont élaborer un projet de programme à venir qui sera pour une grande partie déterminée en fonction des moyens que la communauté pourra consacrer à ces travaux.

L'après-midi a été consacrée à l'enfouissement des réseaux sur Pechpeyroux, en présence de TE46, le syndicat d'adduction d'eau du Quercy Blanc, la SAUR, l'équipe de la CCQB et l'entreprise CHASSAING afin d'étudier le cas particulier du cœur du village et la coordination des tâches entre l'enfouissement proprement dit avec le réseau d'eau existant, l'aménagement des espaces publics et la réfection de la voirie. Malgré quelques difficultés d'ordre administratif, les travaux devraient débiter au printemps de cette année. Dès que l'enfouissement sera terminé, la CCQB devrait refaire l'intégralité des revêtements endommagés.

4- Mise en service du site internet :

Le site internet de la commune a été ouvert au public tout récemment. Il sera un excellent outil de communication avec l'ensemble de la population. Un grand merci à Pascale et Audrey pour leurs très forte implication dans la réalisation de ce projet.

Cet outil s'ajoute à l'application « intraMuros » téléchargeable sur les smartphones. Il permet d'accéder à l'actualité locales et aux diverses animations proposées. Il a été ouvert aux associations de la commune qui pourront l'utiliser pour communiquer en direct sur l'ensemble du territoire.

III – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le maire,



Maurice ROUSSILLON.



Le secrétaire de séance,



Jean-Marc PERN.